

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_1-DE
Reçu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/01

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

CASA

**PROJET DE
PROGRAMME LOCAL
DE L'HABITAT
2020 /2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,
Vu l'article 61 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du 19 décembre 2016 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis arrêtant le projet de 3ème Programme Local de l'Habitat,
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis réceptionné en mairie le 04 janvier 2019

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a arrêté son projet de 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

En effet, l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales consacre la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale dans l'élaboration et la gestion de cet outil d'orientation, de programmation et de mise en œuvre d'une politique territorialisée de l'habitat.

La portée juridique du PLH, instrument de mixité sociale, a été renforcée par la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, puisque désormais les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions des PLH.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales a renforcé le contenu obligatoire des PLH dans la mesure où ils conditionnent la possibilité pour les EPCI de bénéficier d'une convention de délégation des aides à la pierre, et la loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, rend obligatoire l'adoption d'un PLH dans les communautés urbaines, d'agglomération et de communes de plus de 50 000 habitants.

La loi n°2099-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion étend le champ d'application de l'élaboration obligatoire du PLH, précise davantage le contenu de ce document et renforce le pouvoir de l'Etat sur son élaboration et son adoption.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social renforce les exigences de la loi SRU en augmentant le pourcentage de logements sociaux attendus pour les EPCI situés en territoire tendu à 25%.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) met en place des dispositions permettant de renforcer, d'élargir et d'adapter le contenu du PLH : prise en compte des objectifs du PDALHPD, prorogation possible du PLH pour 2 ans.

Enfin, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit notamment l'égalité d'accès au logement (transparence des attributions de logements,

clarification des critères de priorité, traduction dans les PLH des besoins adaptés aux gens du voyage...).

Ainsi, le PLH est devenu le document phare de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

Une implication forte des communes a été recherchée tout au long du processus d'élaboration du document. Outre les groupes de travail techniques et politiques, les communes ont été associées via la tournée communale organisée de novembre 2017 à février 2018, pour partager et valider le diagnostic communal et les enjeux. Les objectifs proposés à chaque commune SRU ont fait l'objet d'échanges, pour une validation définitive au comité de pilotage du 19 novembre 2018.

L'élaboration du projet de PLH s'est également nourrie de la démarche d'évaluation du PLH 2012-2017. Celle-ci s'est basée sur une analyse rétrospective des actions menées, et à travers notamment une étude sur l'efficacité des aides financières en matière de production de logements. Des préconisations formulées à l'issue de cette évaluation ont été reprises dans le programme d'actions.

Le comité de pilotage du PLH, s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2018 pour suivre et valider les différentes étapes de son élaboration.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic, comprenant un diagnostic foncier,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager trois orientations majeures :

Orientation 1 - Mobiliser toutes les ressources pour satisfaire les besoins en logements

Orientation 2 - Garantir une offre diversifiée au service du lien emploi - logement - déplacements

Orientation 3 - Vers des réponses plus ambitieuses pour répondre aux attentes de tous les ménages

La deuxième phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis fondés sur une production totale neuve de 590 logements locatifs aidés par an dont :

- 387 logements locatifs conventionnés parc public dans le neuf
- 64 logements locatifs conventionnés en acquisition-amélioration
- 102 logements en accession sociale à la propriété (PSLA) décompté SRU
- 37 logements locatifs conventionnés parc privé

Ainsi qu'un objectif de :
100 logements en accession encadrée à la propriété
70 logements en locatif intermédiaire

La ventilation des logements sociaux sera la suivante :

- 25 à 35% PLAI
- 60 à 70% PLUS
- 0 à 15% PLS

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, se décline :

- d'une part, autour de 20 fiches-actions selon les 3 orientations précisées ci-dessus,
- d'autre part, d'une synthèse des moyens financiers d'intervention de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH CASA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendus sur le territoire de la CASA.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la CASA, qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 17 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au vu de l'avis des 24 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera, ensuite, saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve des modifications demandées par ce dernier, la Communauté d'Agglomération adoptera, alors, définitivement le Programme.

La Commission Gestion en date du 29 janvier a validé le programme présenté.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet local de l'habitat de la CASA 2020/2025 sous réserve de la prise en compte des sujets majeurs comme les infrastructures routières, le développement du haut débit et la cohérence dans les transports en commun.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_02-DE

Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/02

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

OBJET :

**ASSOCIATION DES
MAIRES DE FRANCE
MOTION DE SOUTIEN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf

Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation-sans révision des valeurs locatives-remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés.

L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cession de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de

proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence- et en particulier de la compétence « eau et assainissement »- qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

La Commission Gestion en date du 29 janvier 2019, a validé le soutien à la résolution du 101 eme congrès de l'AMF.

OUI l'exposé de Michel ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIEN** la résolution finale et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.
- **SOUTIEN** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_03-DE
Regu le 08/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/03

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**PROCEDURE DE
DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE
RESERVOIR DU
ROMANIL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur DUPERET TOUMIEU, Premier adjoint, expose :

Le réservoir du Romanil est l'un des trois réservoirs d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Roquefort-les-Pins.

Il assure l'alimentation en eau d'une partie des quartiers de la commune.

Cependant, ce réservoir est implanté sur une parcelle privative et sa desserte est assurée par une piste partiellement revêtue traversant également des parcelles privées.

De plus, le volume de stockage est insuffisant pour les besoins de la commune, comme l'a précisé le délégataire de service public dans ces derniers rapports annuels.

Afin de :

- Sécuriser le réservoir d'eau potable du Romanil et son accès,
- Augmenter la capacité de stockage,
- Sécuriser la distribution d'eau potable sur la commune et la qualité de cette eau,

la commune souhaite donc construire un réservoir complémentaire à proximité immédiate de l'existant et acquérir les terrains d'assiette du réservoir du Romanil existant, du réservoir à créer et leur piste d'accès.

Ce projet est inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme communal et apparaît compatible avec ce dernier.

Cette opération nécessite des acquisitions de terrains. Le service du Domaine a évalué, suivant avis en date du 17/04/2018, 13/11/2018, 14/11/2018 et 15/11/2018, les parcelles et parties de parcelles nécessaires à la réalisation du projet, pour un montant de **43 046 €**, indemnité de remploi incluse.

Le cout des travaux prévisible s'élève à **971 000 € HT**

La dépense prévisible du projet à été estimé à **1 208 246 € TTC**

L'acquisition de ces parcelles se fera en deux temps :

1. Pour les réservoirs
2. Pour la voie d'accès.

En conséquence, compte tenu que la Commune n'a pu procéder à l'acquisition amiable de la totalité des emprises foncières nécessaires, il convient de confirmer le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du projet sur les parcelles concernées, tel qu'approuvé par délibération 2016/060 du 27 septembre 2016.

La Commission Gestion en date du 29 janvier 2019, a validé cette opération.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, Premier adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le recours à l'expropriation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_04-DE
Reçu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/04

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**MOTION EN FAVEUR
DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU
CŒUR DE L'AVENIR
DES ALPES-
MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

A la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre 5 Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'Etat et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous, conseillers communautaire de la Communauté des Communes Alpes d'Azur, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes maintien la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Enfin, le Département des Alpes-Maritimes a démontré toute sa capacité à traverser les difficultés financières imposées par l'Etat, au travers de transferts de compétences non intégralement compensés ou encore de baisses drastiques de dotations, grâce à une gestion marquée du sceau de la rigueur et de la volonté politique, que ne saurait remplacer une structure financièrement plus fragile aux conséquences fiscales imprévisibles pour les habitants.

Nous ne souhaitons pas d'une négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelons de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'Hémicycle du Département dans les Alpes-Maritimes, nous y souscrivons.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Nous ne voulons pas que le département, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.

La Commission Gestion en date du 29 janvier 2019 a validé le soutien à la motion.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIEN** la motion en faveur du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_05-DE
Regu le 07/02/2019



Mairie de
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/05

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**DEMANDE SUBVENTIONS
AUPRES DE :**

- **L'ETAT : DETR**

**POUR NOUVEAU
REVETEMENT DU STADE DE
FOOTBALL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

**Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de**

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur VACCANI, adjoint, expose :

Dans le cadre du maintien et du développement de la qualité de ses infrastructures sportives la Commune de Roquefort les Pins, reste vigilante sur l'usure de celles-ci.

Pour rappel, la Municipalité a créé le stade de foot avec une pelouse synthétique en 2005.

Cet équipement sportif municipal, à la fois utilisé par le club de la Commune, les établissements scolaires et les entreprises, à besoin d'une réfection et la pose d'un nouveau revêtement.

La volonté de la Municipalité est de proposer un équipement qui corresponde à l'intérêt du plus grand nombre et offrir un terrain d'expression pour le développement de la pratique sportive sur son territoire.

Dans le cadre de son budget 2019 en section d'investissement, le Conseil Municipal va inscrire des crédits spécifiques à la réalisation de la réfection de cet équipement sportif.

Le montant global des travaux est estimé à hauteur de 398 000 € HT.

La Commission Gestion du 29 janvier 2019, s'est prononcée favorablement à cette demande.

OUI l'exposé de Monsieur VACCANI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions à leurs meilleurs taux auprès de la Préfecture au titre de la DETR (les autres partenaires ayant été sollicités au préalable).

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_06-DE
Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/06

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**DEMANDE SUBVENTIONS
AUPRES DE :**

- CONSEIL
DEPARTEMENTAL
- DETR
- AGENCE DE L'EAU
POUR CREATION D'UN
NOUVEAU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DANS LE
QUARTIER DU BEAUMON-
COLOMBIER (TRANCHE2)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur VACCANI, adjoint, expose :

La Commune de Roquefort les Pins souhaite poursuivre son action en faveur du raccordement des habitations et des activités de services ou commerciales à l'assainissement collectif.

Ainsi, il est possible d'ouvrir un nouveau quartier à ce service public et améliorer l'action en faveur de l'environnement en créant un nouveau réseau facilitant la connexion des habitations et des acteurs économiques qui se situent dans le périmètre de l'infrastructure.

Le projet a pour objectif la mise en place d'un nouveau réseau d'assainissement collectif dans le secteur du quartier du Beaumon/Colombier.

Le Maître d'œuvre désigné, la Mairie de Roquefort les Pins, est CTH INGENIERIE.

Suivant le DQE prévisionnel et le bon de commande du cabinet d'étude, le montant des travaux s'élèverait à 75 000€ HT pour cette deuxième tranche.

Cette dernière irait du Beaumon jusqu'à de la station « Total ». Ainsi, un secteur important du territoire communal serait couvert par un nouveau réseau d'assainissement.

Afin de participer au financement des demandes de subventions vont être rédigées aux partenaires suivants :

- Conseil Départemental
- Agence de l'eau
- DETR

La Commission Gestion du 29 janvier 2019 a validé le projet et les demandes de subventions.

OUI l'exposé de Monsieur VACCANI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les demandes de subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_07-DE
Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/07

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**DEMANDE SUBVENTIONS
AUPRES DE :**

- L'ETAT : DETR
- CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES
ALPES-MARITIMES
- CONSEIL REGIONAL
SUD
- CASA

**POUR EXTENSION DE LA
CANTINE MATERNELLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur VACCANI, adjoint, expose :

À la vue du nombre d'inscrits à l'école maternelle et à la cantine qui est en forte croissance, il est apparu nécessaire d'entreprendre l'extension de la cantine maternelle.

L'agrandissement prévu coté nord pour ne pas occulter la façade ni réduire la cour qui est située coté sud permettra de répondre aux objectifs fixés.

	Surface plancher existante	Extension	Total
Réfectoire	140 m ²	37m ²	177m ²
Effectifs	120 places	49 places	169 places

Le nouvel alignement de la façade recréée permettra aussi d'agrandir les réserves du centre de loisirs de 18m² soit 55m² au total.

Les surfaces planchers impliquent une surface au sol construite de 61m² ainsi que la modification des aires et rampes de livraison cuisine.

Cette implantation libère la surface de la cour où s'installera en 2ème phase un préau d'attente.

L'extension projetée est proposée sur l'arrière du bâtiment. Son coût est prévu entre 50 et 60K€ et 10K€ d'honoraires.

Afin de participer au financement, des demandes de subventions vont être rédigées aux partenaires suivants :

- Conseil Départemental
- Conseil Régional
- DETR
- CASA

La Commission Gestion en date du 29 janvier 2019 a validé le projet et les demandes de subvention.

OUI l'exposé de Monsieur VACCANI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les demandes de subventions auprès des partenaires cités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander et signer tous les documents afférents auprès des différents partenaires institutionnels cités.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_06-DE
Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/08

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2019
BUDGET PRINCIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPRET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPRET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLJET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Madame ERKER , Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est de nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas soumis par un vote. C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

L'article 2121-8 du CGT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Il est présenté en pièces annexes :

- 1 – Rappels sur la présentation du budget
- 2 - Le contexte économique et politique mondial
- 3 – Le contexte économique et politique national
- 3 – 1 – Les prévisions budgétaires nationales
- 3 - 2 – Les conséquences pour les collectivités
- 4 - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins :
 - Données générales,
 - Sections de fonctionnement et d'investissement,
 - Endettement,
 - Fiscalité
- 5 – Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2019 pour la partie investissement.

Le contenu précis du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication. Il sera également transmis à la CASA.

La Commission gestion ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 29/01/2019 avait étudié l'ensemble des données techniques et financières concernant le budget principal de la commune de Roquefort les Pins.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire a ouvert le débat.

Les élus municipaux ont pu alors apporter leur contribution.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des données fournies dans le cadre de la procédure
- **VOTE** les données techniques et financières concernant le budget principal de la commune de Roquefort les Pins.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_06-DE
Regu le 07/02/2019



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Éléments d'analyse budget principal

Conseil Municipal

Mardi 5 février 2019



~~Le Conseil Municipal est à nouveau~~ invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Mairie et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 (délibération 2014/39) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'État dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Les états financiers sont désormais disponibles à l'adresse suivante : https://www.ville-roquefort-les-pins.fr/menu/26/Conseil_municipal

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

1 – Rappels sur la présentation du budget

2 - Le contexte économique et politique mondial

3 – Le contexte économique et politique national

3 – 1 – Les prévisions budgétaires nationales

3 - 2 – Les conséquences pour les collectivités

4 - Analyse de la situation financière et fiscale de la commune de Roquefort les Pins :

- **Données générales,**
- **Sections de fonctionnement et d'investissement,**
- **Endettement,**
- **Fiscalité**

5 – Présentation des priorités et proposition pour les grandes lignes du budget primitif 2019 pour la partie investissement.

1 / RAPPELS DE LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues par les usagers : cantine, prestations jeunesse et sport, spectacles, crèche, concessions de cimetières, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'État comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation Globale d'Équipement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus par les usagers).

2 / LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

La croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) a atteint 3,7% en 2017 (3,2% en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2e semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages).

Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9% pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7%) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20 (sauf les États-Unis et la Chine), mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

Pour la zone euro, l'OCDE prévoit une hausse du PIB de 2% seulement cette année (2,4% en 2017), et de 1,9 % en 2019. La France, après avoir atteint 2,3 % en 2017, reculerait à 1,6 % cette année. La croissance du Royaume-Uni, affectée par le Brexit, devrait poursuivre son ralentissement à 1,3 % cette année, après avoir atteint 1,8% en 2017. L'Allemagne, qui a retrouvé l'équilibre de ses comptes publics depuis 2014, affiche cette année encore une croissance supérieure à 2%. Cependant, cette bonne santé s'explique notamment par sa politique de dépenses modérée (peu d'investissements réalisés).

Aux Etats-Unis, alors que la croissance flirtait ces dernières années autour de 2%, elle devrait en 2018 atteindre et même dépasser les 4%. Le taux de chômage a baissé à 3,8% en mai. Néanmoins, l'euphorie actuelle tient en grande partie à la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés votée fin 2017, qui est allée directement grossir les profits des entreprises. Pourtant, cette décision hypothèque l'avenir. En effet, en un an, les recettes publiques ont déjà chuté d'un tiers. Le déficit budgétaire explose littéralement et aura doublé d'ici 2020. Alors que les baisses d'impôts et la croissance devraient attirer les capitaux, les investissements étrangers ont malgré tout fortement baissé, notamment à cause des barrières douanières.

La Russie devrait connaître une croissance de 1,8%, contre 1,5% en 2017. Cependant, par rapport aux précédentes prévisions, le rouble va être légèrement plus faible et les sorties de capitaux plus élevées au cours des 12 prochains mois, en raison notamment des nouvelles sanctions américaines.

En Chine, la croissance a été en 2017 de 6,9%, grâce notamment aux investissements publics dans les infrastructures et dans l'immobilier. Toutefois, la croissance devrait se heurter à la volonté de réduire les surcapacités industrielles, de dégonfler la dette publique et privée chinoise (qui dépasse 250% du PIB), et d'éviter que ne s'envolent encore davantage les prix de l'immobilier dans les grandes villes. L'économie chinoise doit aussi faire face au combat du gouvernement contre la pollution : depuis plusieurs mois, des dizaines de milliers d'usines du nord du pays ont dû fermer ou réduire leur production. Ces mesures, couplées au bras de fer commercial avec les Etats-Unis, induisent une prévision de croissance pour 2018 de 6,5%.

Enfin pour l'Inde, après une croissance de 7,1% en 2016 et de 6,7% en 2017, le PIB devrait s'élever à 7,3% en 2018, faisant du pays le nouveau moteur de l'économie mondiale. L'introduction d'une taxe nationale sur la vente des marchandises et des services et le flux d'investissements étrangers ont dynamisé le pays, dont la population demeure néanmoins très pauvre.

3 / LE CONTEXTE NATIONAL

3-1 / PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3 % (1,1% en 2016). Toutefois elle devrait ralentir en 2018 et s'établir à 1,6%, pour diverses raisons : le « contrecoup » de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, ainsi que d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques en Europe.

La croissance plus faible, ainsi que la reprise de la dette de SNCF Réseau, vont empêcher la France de tenir son objectif de 2,3% de déficit public en 2018 ; celui-ci devrait être de 2,6%, soit le même niveau qu'en 2017. Pour 2019, le projet de loi de finances prévoit un déficit de 2,8%. Cette augmentation sera due notamment à la transformation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en réduction de cotisations patronales (20 milliards d'euros).

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est aujourd'hui établie à 2.323 milliards d'euros, ce qui équivaut à 98,6% du PIB. Le gouvernement prévoit que ce taux devrait baisser de 6 points d'ici 2022.

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2019 sont :

- Augmentation du pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;
- Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour traiter en profondeur les causes du chômage (le taux de chômeurs tourne autour de 9% en 2018) ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;
- Protection : revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés ; les moyens alloués aux armées, à la justice et à l'intérieur seront également renforcés ;
- Avenir : un effort budgétaire important sera porté sur l'éducation (860 millions d'euros d'augmentation du budget, malgré la suppression programmée de 1.800 postes), la recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques.

Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

3-2 / CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers État-Collectivités (qui concerne toutes les collectivités et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget principal, en 2016, ont été supérieures à 60 millions d'euros, et sont soumises à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1,2 % par an pendant trois ans) et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2018. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également, à hauteur de 26,9 milliards €. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation

(65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé. La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

En ce qui concerne la compensation pour les communes, l'une des pistes du gouvernement serait un transfert vers les communes de la part de taxe foncière actuellement allouée aux départements et les intercommunalités. Mais rien n'est officiel pour le moment.

Par ailleurs, la baisse des contrats aidés se poursuit : ils devraient plafonner à 130 000 l'an prochain (la commune de Roquefort les Pins en a 10 actuellement).

Au niveau local

La baisse de la DGF pour participation des collectivités à l'effort de réduction du déficit de l'État telle que prévue avant la réforme impactera le budget de la commune encore en 2019.

Par ailleurs le financement de la progression de la péréquation verticale de l'État vers les collectivités est assuré par la minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale, péréquation financée par un nombre réduit d'EPCI en lien avec la création des métropoles.

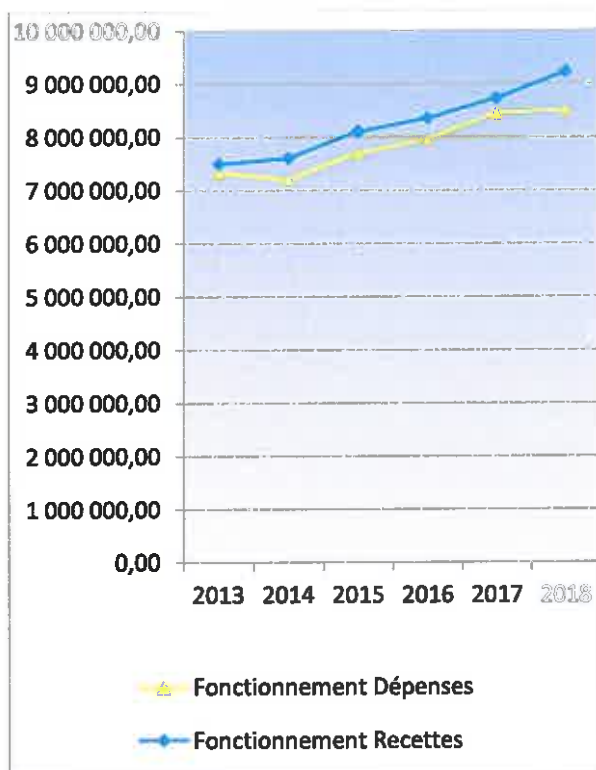
Cela devrait encore venir diminuer les recettes de fonctionnement de la commune.

Le montant prévisionnel de la dotation globale forfaitaire en 2019 devrait rester stable.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Roquefort les Pins doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

4 / ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE ROQUEFORT LES PINS

Les données présentées sont issues du compte administratif de la Commune de Roquefort les Pins et sont analysées sur la période 2013/2018.

Analyses du budget de fonctionnement

Pour l'année 2018 :

- Nos recettes sont de **9 219 320 €**
- Nos dépenses de **8 503 219 €**

Cela permet, à la collectivité, de dégager de l'autofinancement sur l'exercice annuel 2018.

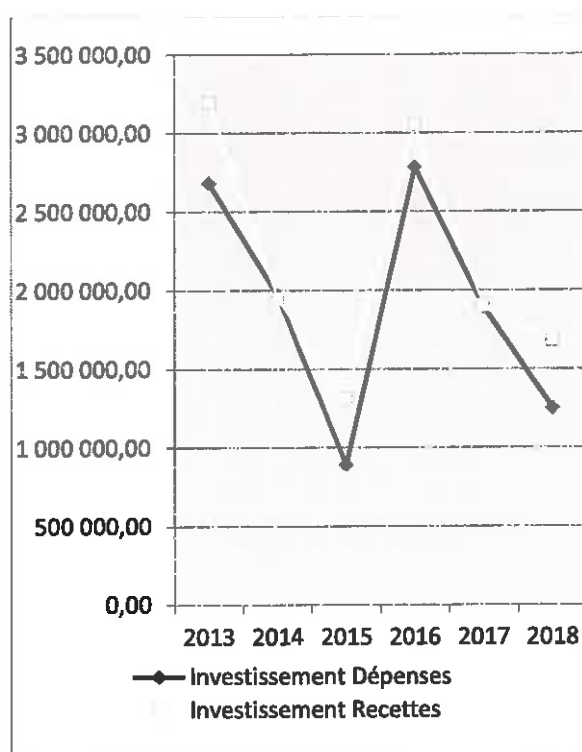
La maîtrise du budget principal communal reste une priorité en étant attentif à la masse salariale et à la politique de nos achats publics.

Analyse budget d'investissement

Les subventions des opérations des années antérieures se poursuivent selon les prévisions comptables.

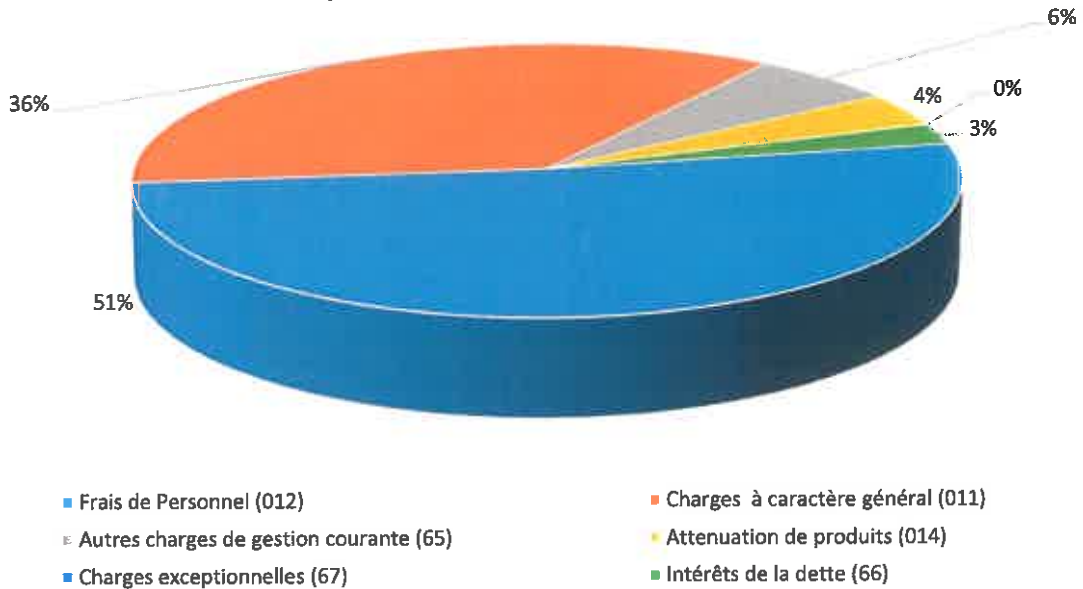
La Commune a réalisé pour **792 040€** de travaux sur l'année 2018.

Pour 2018, il a été réalisé une campagne de réfection de voirie communale, des travaux dans les bâtiments communaux et des aménagements dans les quartiers.



Dépenses de fonctionnement

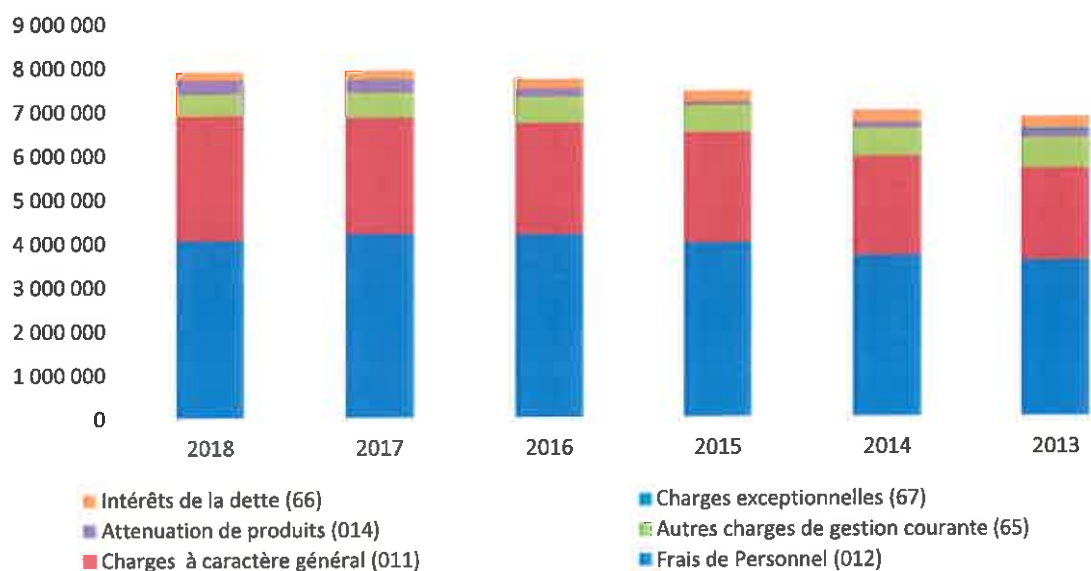
Dépenses de fonctionnement 2018



Les frais de personnels sont à hauteur de **51%** (pour rappel 53% en 2017) par rapport au montant total des dépenses. Pour rappel, la moyenne de la strate est de 55%.

Le poids financier des dépenses de personnel (dépenses de personnel / Recettes réelles de fonctionnement) est dans la moyenne nationale qui est de 49 %.

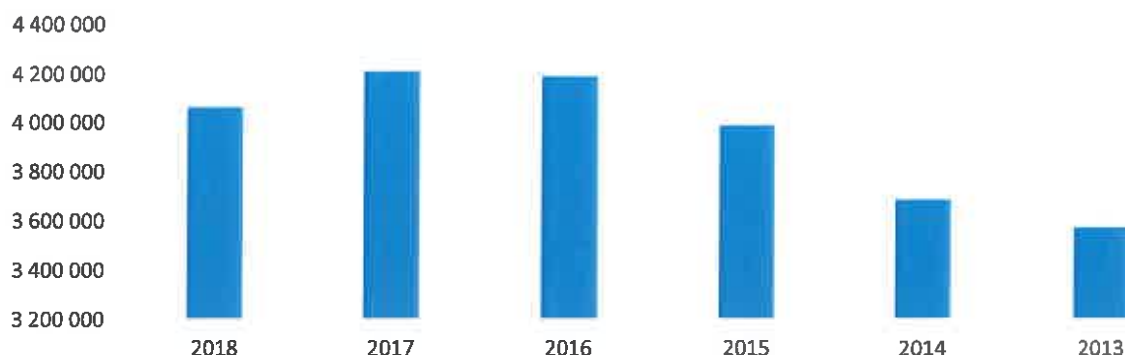
Dépenses de fonctionnement - Analyses



AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_08-DE
Regu le 07/02/2019

Dépenses de personnel



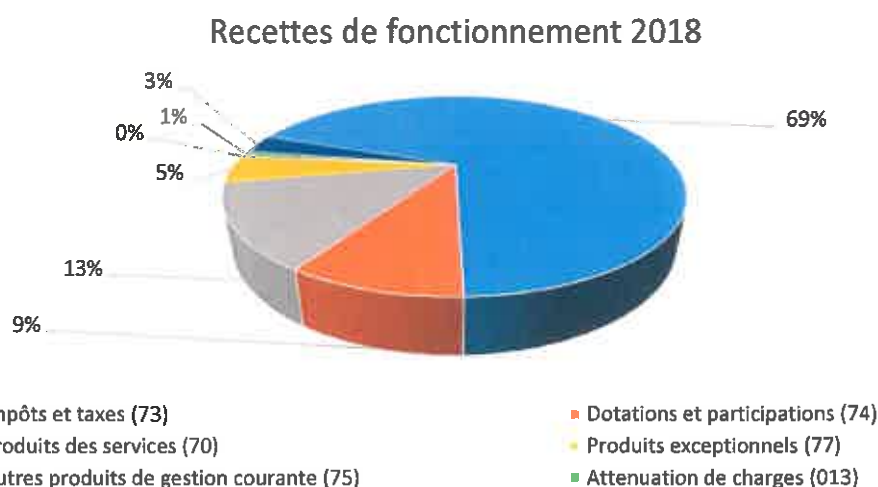
La masse salariale de la Mairie de Roquefort les Pins était au 31/12/2018 de **119 agents** avec la répartition suivante :

Statut	Femme	Homme	Total
<u>Titulaire</u>	46	26	72
<u>Non Titulaire</u>	31	6	37
<u>Contractuel (emploi aidé)</u>	9	1	10
Total	86	33	119

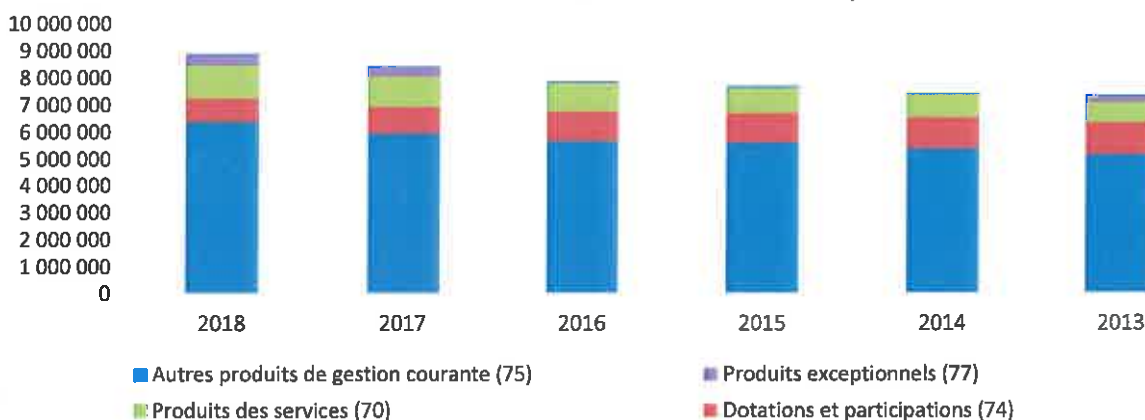
Le montant des dépenses liées au personnel (salaire, charges, formations, ...) est pour 2018 de **4 064 944€** (pour rappel en 2017 = 4 211 500€).

Un travail d'optimisation a été réalisé afin de recentrer les missions et les emplois du temps des agents municipaux. De plus, les départs à la retraite n'ont pas été remplacés en 2018.

Recettes de fonctionnement



Recettes de fonctionnement - Analyse

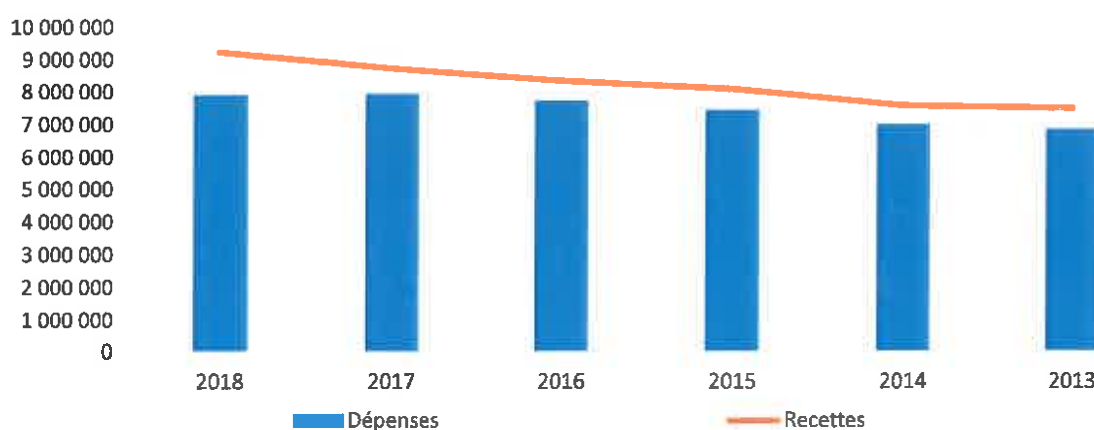


On observe que la Commune de Roquefort les Pins dépense **1249€/habitant** (moyenne de la strate 1049 €/habitant) sur l'année 2018.

Notre ratio de recettes est de **1 354€/habitant** (moyenne de la strate 1174€) pour l'année 2018.

Cela est en lien avec le développement de nos services publics (cinéma, garderies, cantine, ...) et des nouvelles missions transférées par l'État (urbanisme, procédure pacs, autres procédures dématérialisées, ...)

Dépenses et recettes de fonctionnement

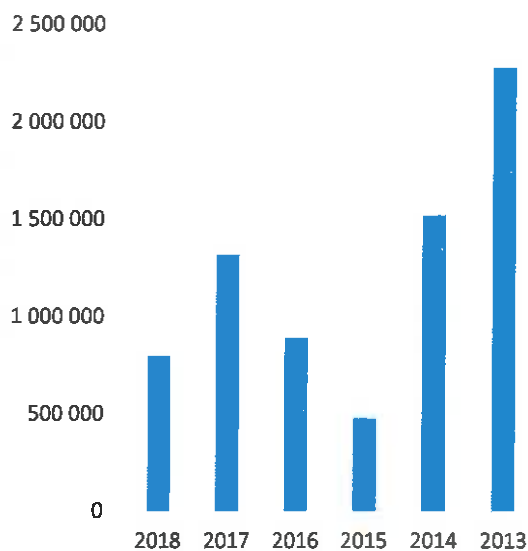


On note que nos recettes pour 2018 sont dues à 69% des produits des impôts et taxes avec une ressource fiscale totale de **935€** par habitant avec une moyenne pour la même strate de **728€** par habitant.

Pour rappel, nos taux communaux sont pour l'année 2018 :

- Foncier bâti = 13,07% (moyenne de strate 14,71%)
- Taxe d'habitation = 15,17% (moyenne de strate 20,99%)

Total des opérations d'équipements



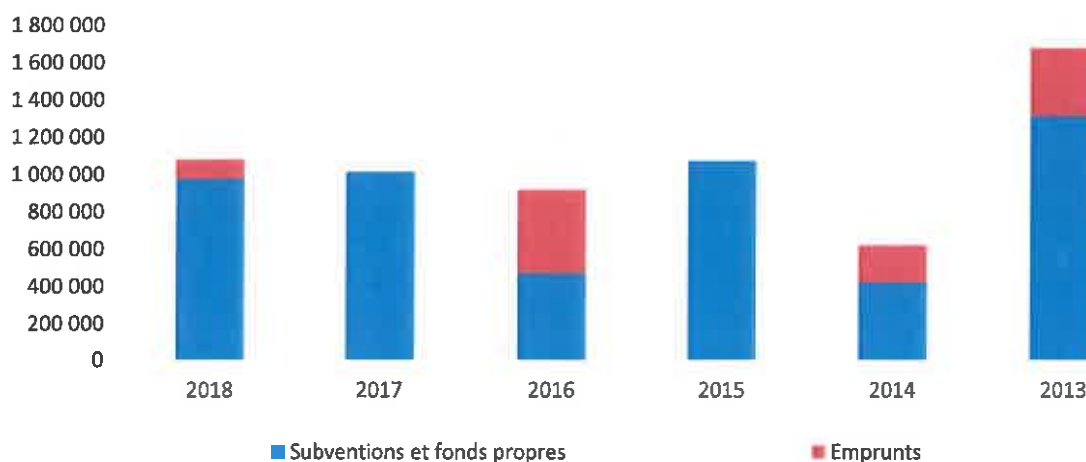
L'année 2018 aura été marquée pour une période de travaux à hauteur de **792 040 €**.

Liste des travaux réalisés :

- Réfection de voiries,
- Travaux dans les bâtiments publics,
- Aménagement dans les quartiers
-

Recettes d'investissements

Recettes d'investissement



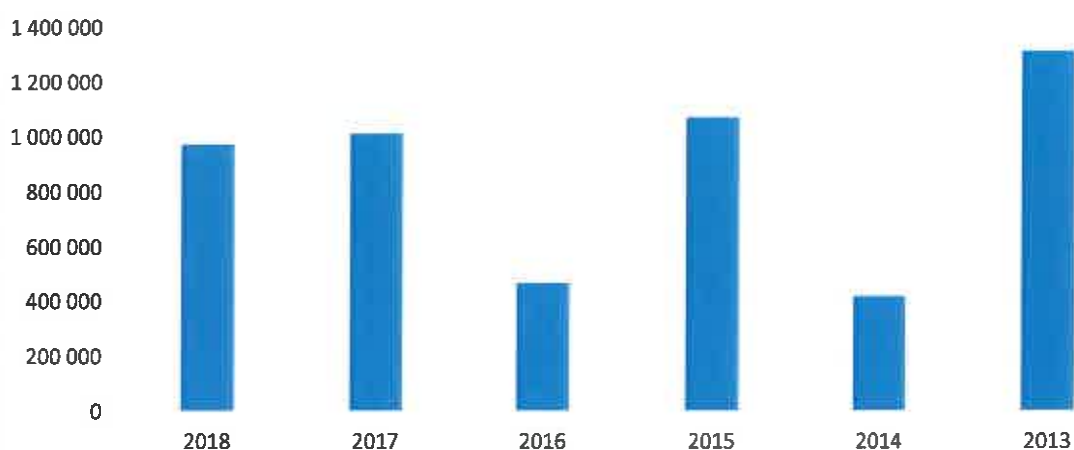
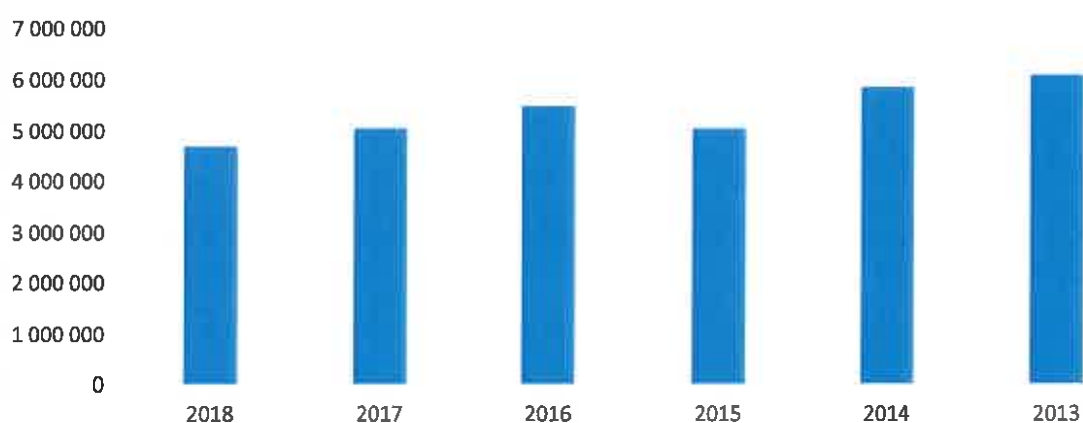
La commune a contracté un emprunt relais de 107 000€ dans le cadre de la concession du centre sur l'année 2018. Pour rappel, cet emprunt sera pris en charge par le concessionnaire Les Nouveaux Constructeurs

On note également une hausse des subventions en corrélation avec la réalisation des investissements durant les années 2017 et 2018.

État des subventions, dotations et fonds propres

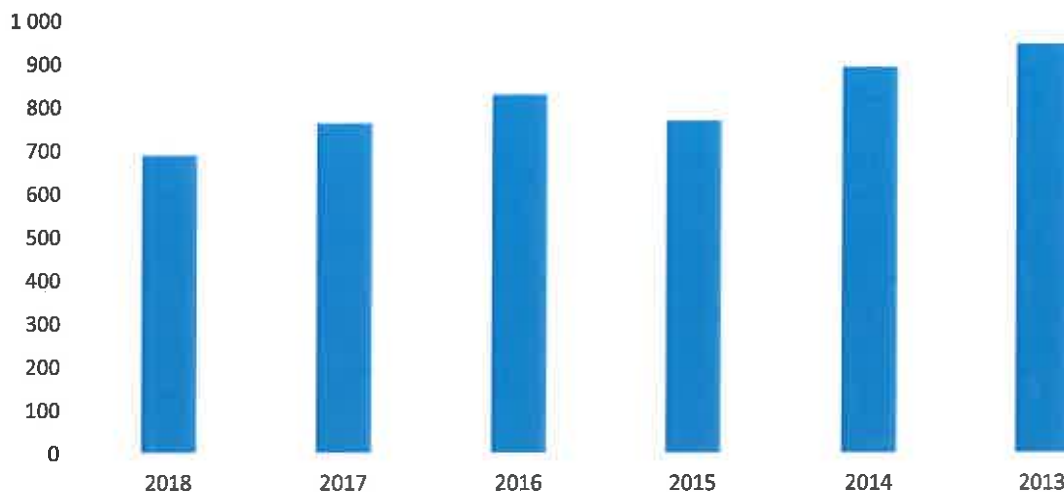
Cette analyse est à mettre en parallèle avec les opérations d'investissements. Les dotations cantonales des années antérieures ont été soldés à la suite d'une campagne de travaux.

Les dossiers sont régulièrement suivis et optimisés sur le plan administratif et financier auprès de nos partenaires institutionnels (État avec la DETR, le Conseil Régional SUD, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la CASA).

**Analyse de la partie financière****Encours de la dette au 31/12/N**

L'encours de la dette au 31/12/2018 est de 4 697 272€ (pour rappel en 2017 = 5 047 746€). Le ratio de la dette par habitant est de 690€ en 2018 (2017 = 763€ et 2016 = 830€ - pour rappel la moyenne de la strate est de 867€).

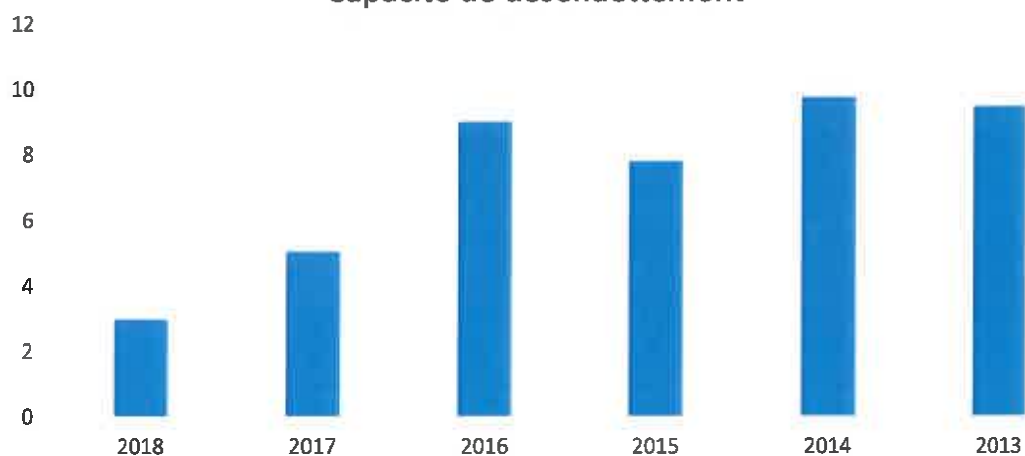
Ratio dette/hbts au 31/12/N

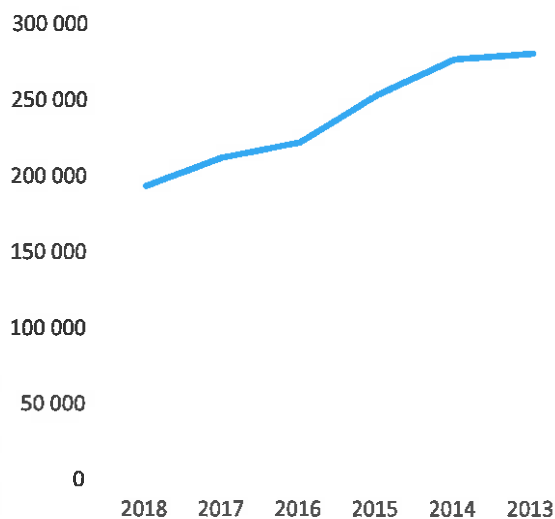
**Capacité de désendettement**

C'est un indicateur de solvabilité qui fixe le nombre d'années qu'il serait nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette selon notre autofinancement et épargne brute.

Au-delà de 15 ans la situation est financièrement plus stable. Notre capacité est de 3 années (fin décembre 2018).

Capacité de désendettement

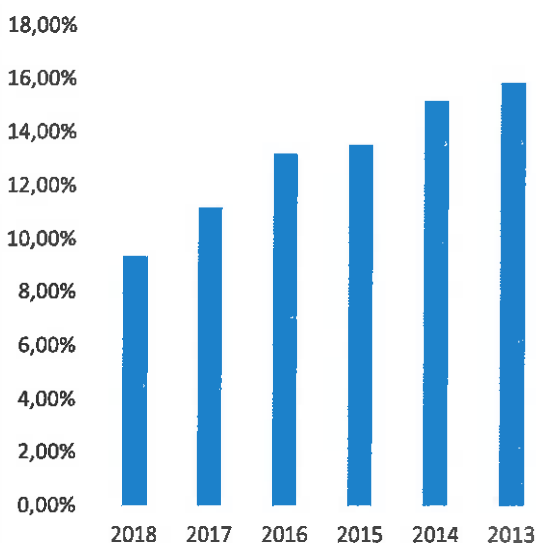




Intérêt de la dette

Nous observons une diminution importante en lien avec la fin de certains anciens emprunts.

La collectivité n'est pas concernée par des emprunts toxiques.

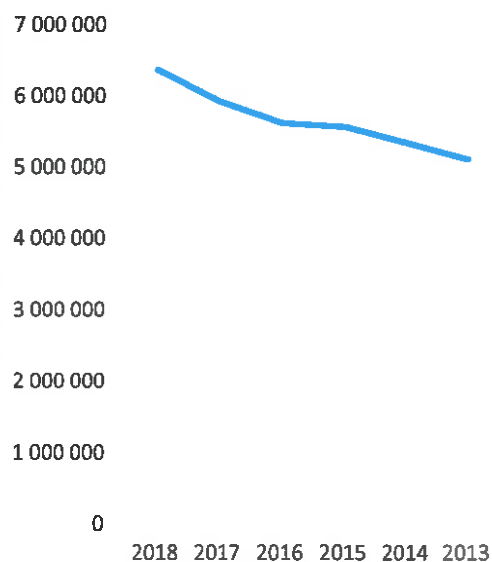


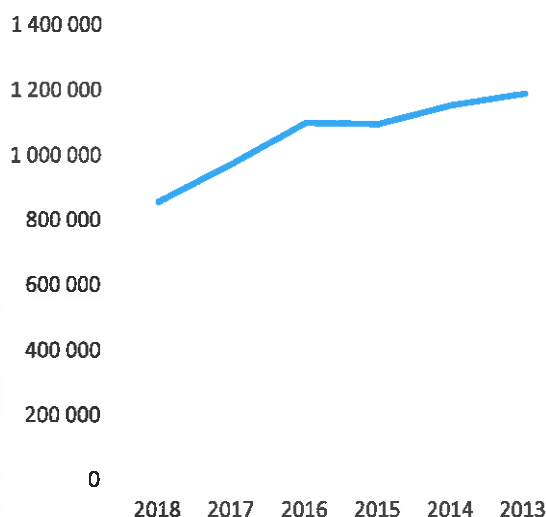
Taux de dépendance financière

Ce taux mesure une partie de la dépendance financière de la commune, il est de 9,3% (pour rappel en 2016 = 13,17% et 2017 = 11,16%) soit un taux très raisonnable.

Recettes fiscales

Le taux d'autonomie financière de la commune de 31% (la moyenne de la strate est de 33%).

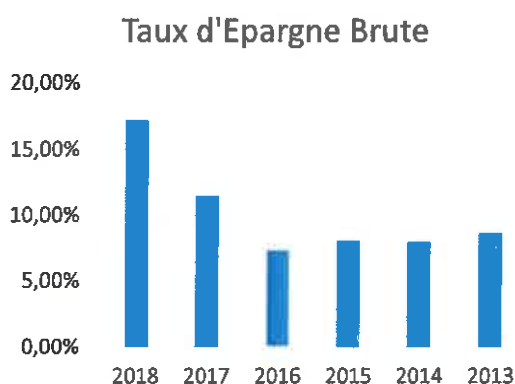
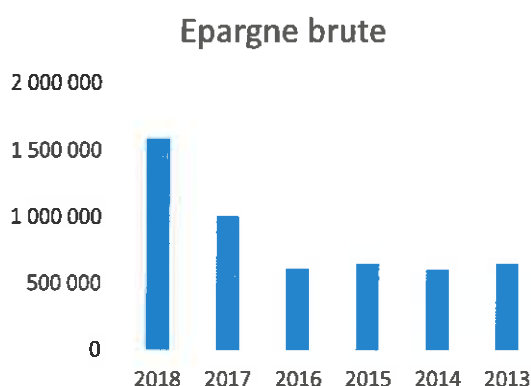




Dotations

Les dotations versées par l'État sont en déclin et les orientations ne sont pas à ce jour rassurantes.

La Commune perd **116 283€** par rapport à 2017 (pour rappel 92 000€ de moins par rapport à 2017 et 130 000€ de perte sur l'année 2016) soit en cumulé depuis 2013 plus de 450 000 €.

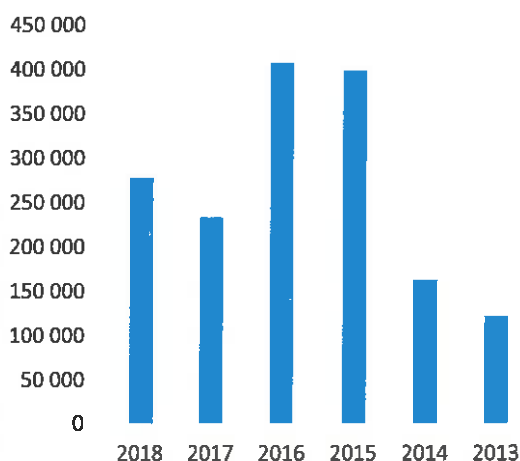


L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

L'épargne brute reste stable c'est un indicateur « d'aisance » de la section de fonctionnement c'est l'excédent indispensable pour couvrir les futurs investissements et le remboursement de la dette.

En 2018, son montant est de **1 582 296€** (pour rappel en 2017 = 1 001 064€ en 2016 = 609 782€). Il a été amélioré ce qui rend la Commune plus dynamique sur le plan financier et solvabilité vis-à-vis des établissements bancaires.

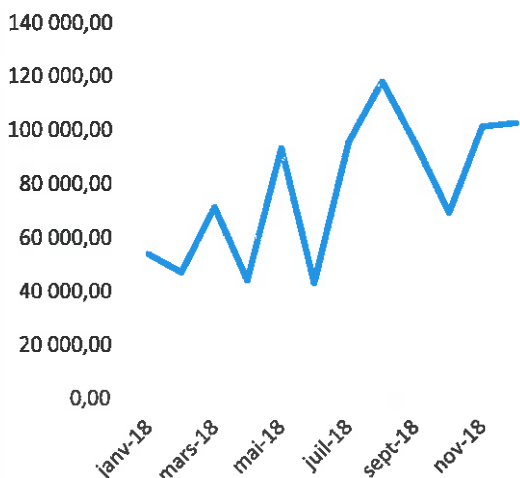
Le taux d'épargne brute équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Ainsi le taux d'épargne brute pour la commune de Roquefort les Pins est de **17,16 %** en 2018 (pour rappel 2017 = 11,48%). Le taux est satisfaisant car nous avons de résultat de l'année N-1 qui dégage de l'excédent.



Résultat reporté n-1

En 2018, la Commune reporte **277 840€** (pour rappel en 2017 = 232 317€).

Cependant, la Commune a réalisé des opérations d'investissement et des travaux significatifs (écoles, voirie, ...).



Analyse des droits de mutation 2018

La recette liée aux droits de mutation subit des fluctuations importantes et ne nous permet absolument pas de prévoir un chiffre fiable en début d'année.

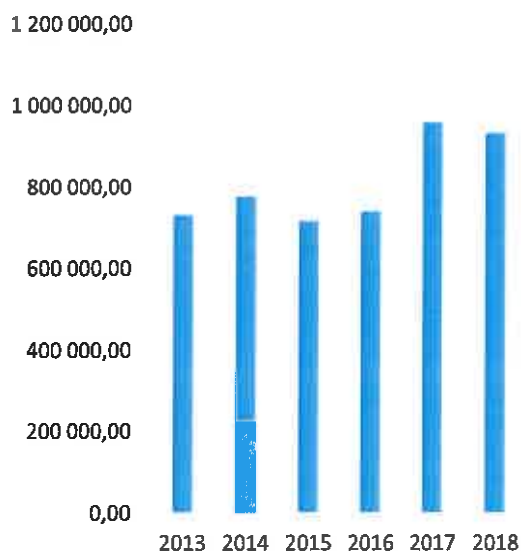
La stratégie adoptée depuis quelques années est de fixer un seuil à 450 000€ qui reste accessible et raisonnable.

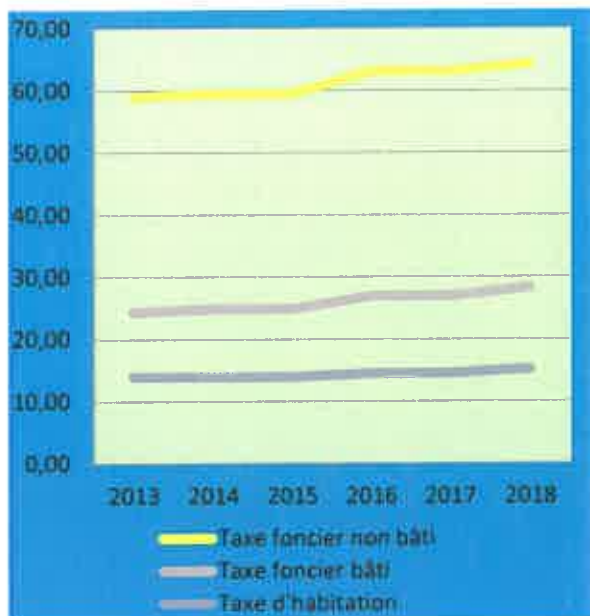
Droits de mutation – État des lieux

On observe une absence de régularité dans les recettes liées aux droits de mutation.

Nous constatons que sur les 5 années la fluctuation est importante et ne présume en rien une recette constante.

Cette année 2018 fut remarquable en raison des ventes immobilières dans le parc individuel et collectif (nouveau programme des Hauts de Roquefort).

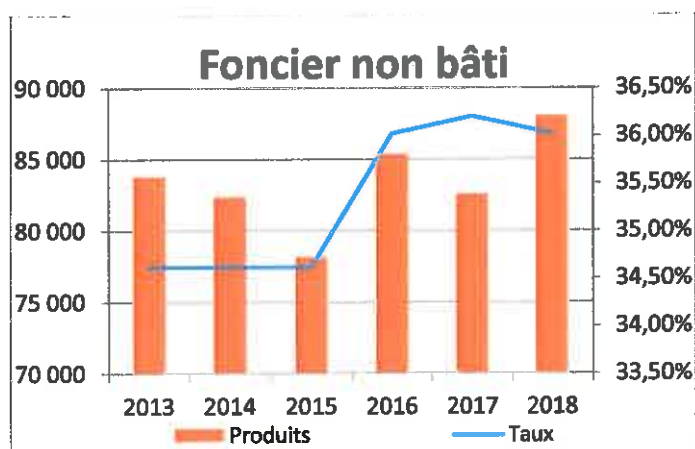
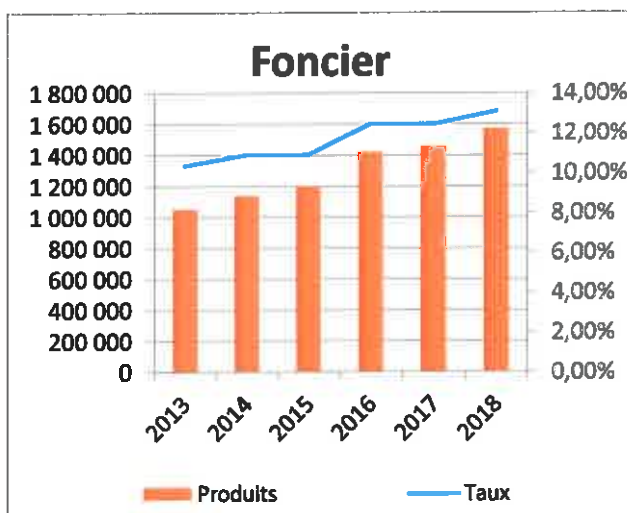
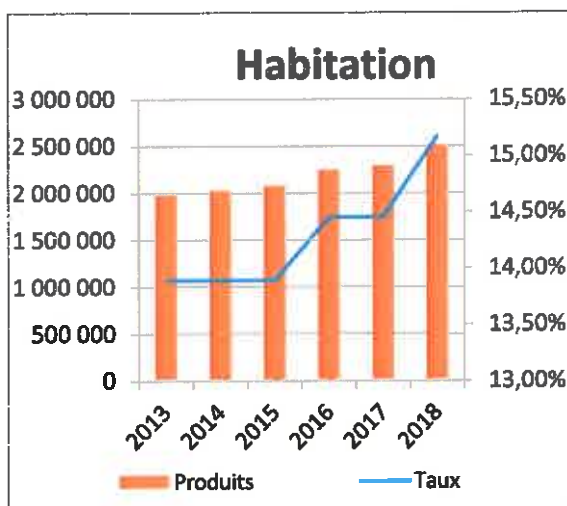


Analyse de la fiscalité communale**Analyse des taux communaux**

On observe une stabilité des taux communaux et une pression fiscale en dessous des moyennes de la strate.

Pour rappel, nos taux communaux sont pour l'année 2018 :

- Foncier bâti = 13,07%
(moyenne de la strate 14,71%)
- Taxe d'habitation = 15,17%
(moyenne de la strate 20,99%)



		2013	2014	2015	2016	2017	2018
Habitation	Base	14 374 000	14 571 000	14 983 000	15 583 301	15 871 000	16 525 000
	Taux	13,89%	13,89%	13,89%	14,45%	14,45%	15,17%
	Produits	1 996 549	2 023 912	2 081 139	2 251 787	2 293 360	2 506 843
Majoration Résidences secondaires				92 208	93 606	103 468	103 468
Total (produits Taxe Habitation + Majoration Résidences Secondaires)				2 173 347	2 345 393	2 396 828	2 610 311
Foncier	Base	10 101 000	10 432 000	10 991 000	11 420 998	11 678 000	12 028 000
	Taux	10,42%	10,94%	10,94%	12,45%	12,45%	13,07%
	Produits	1 052 524	1 141 261	1 202 415	1 421 914	1 453 911	1 572 060
Foncier non bâti	Base	242 100	238 000	225 800	237 040	228 100	244 500
	Taux	34,62%	34,62%	34,62%	36,02%	36,20%	36,02%
	Produits	83 815	82 396	78 172	85 382	82 572	88 069
Total		3 132 888	3 247 568	3 361 726	3 759 083	3 829 843	4 166 971

5 / PRESENTATION DES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif 2019, qui sera soumis au vote début avril, devra assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale et des charges de gestion courante

Recettes

- Un travail sur l'optimisation fiscale et sur les services fournis à la population
- La poursuite du versement du Fonds de Compensation de la TVA en fonction des investissements de l'année N-2.
- Une action forte en faveur de recherches de sources de financements complémentaires (subventions, mutualisation d'actions et de missions, ...).
- Il va falloir attendre les modalités du Gouvernement concernant la suppression de la taxe d'habitation pour certains foyers en 2019 et sa disparition totale à compter de 2020.

Dépenses

- Concernant le fonctionnement, la poursuite de la maîtrise des charges sur l'exercice prochain sera un axe prioritaire.

- Face à la conjoncture internationale et les fluctuations des prix des matières premières (carburant, fer, béton, transports, ...) et en raison des événements et de l'instabilité économique et politique, nous risquons d'avoir des prix en hausse sans en avoir la maîtrise (le prix du brut risque de subir une hausse).

- L'optimisation de la masse salariale fait partie des priorités du mandat tout en conservant une qualité de la situation statutaire des agents et une politique de formation et de passage des concours.

- La stratégie « achat » est un axe fort depuis de nombreuses années et cela permet d'obtenir des produits et des prestations avec des tarifs les plus justes après négociation conformément au code des marchés publics.

- En outre, un certain nombre de nouveaux projets ont été initiés en 2018 faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle comme la construction du nouveau groupe scolaire, le changement de la pelouse synthétique sur le stade de foot et le nouveau poste de Police Municipale.

Tableau des projets d'investissement 2019

MAIRIE DE ROQUEFORT LES PINS - PROPOSITION BUDGET INVESTISSEMENT 2019			
ACTION		MONTANT € HT	OBSERVATIONS
VOIRIE	Dotation cantonale	200 000	
	Hors dotation	50 000	
AMENAGEMENT	Quartiers	250 000	
	Pelouse synthétique	400 000	
TRAVAUX	Entretien bâtiments publics	50 000	
	École maternelle sol souple	10 000	
	Cantine maternelle – extension	90 000	
	Cimetière	60 000	
MATERIELS TECHNIQUES	Centre Technique Municipal et services	40 000	
	Informatique (mairie et écoles)	20 000	
	Mobiliers écoles	5 000	
SECURITE	Éclairage public	30 000	
	Vidéoprotection	30 000	
	Divers	10 000	
TOTAL DES PROJETS 2019		1 245 000	

Pour rappel sur 2018 :

GROUPE SCOLAIRE (2018)	Maitrise d'œuvre	332 904,84
	Études (géomètre, sol, ...)	13 325,00
	Travaux préparatoires (débroussaillage)	6 700,00
	Travaux gros œuvre et finitions	2 624 969,80
GROUPE SCOLAIRE (2019)	Complément de travaux (piste périmétrale et logements)	236 000,00
TOTAL CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE		3 117 899,64

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_09-DE
Regu le 07/02/2019



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

*Éléments d'analyse budget annexe
Assainissement collectif*

Conseil Municipal
Mardi 5 février 201



Le Conseil Municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport est transmis dans les quinze jours du vote au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est également mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal et dans le mois sur le site internet de la commune.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 (délibération 2014/39) prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'État dans le département. Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet officiel de la commune.

Les états financiers sont désormais disponibles à l'adresse suivante : https://www.ville-roquefort-les-pins.fr/menu/26/Conseil_municipal

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_09-DE

Reçu le 07/02/2019

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

1 – Rappel de la présentation du budget annexe assainissement

2 - Analyse de la situation de la commune de Roquefort les Pins :

- **Exercice 2018**
 - **Section d'exploitation 2018**
 - **Section d'investissement 2018**

- **Analyse des sections depuis 2014/2018**

3. Propositions de projets structurants pour 2019 et 2020

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget annexe est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget annexe se présente en deux parties, une section d'exploitation et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section d'exploitation retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts,

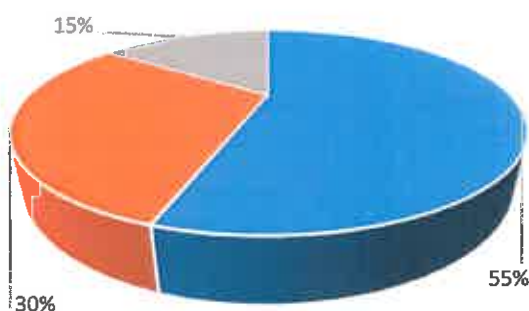
Lors du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017, il a été décidé d'intégrer le service d'assainissement collectif au budget annexe. Un marché a été conclu en février 2018 pour confier la prestation des contrôles des installations et des rapports à la société VEOLIA.

2 / ANALYSE DE LA SITUATION DE ROQUEFORT LES PINS

Analyse de l'année d'exercice 2018

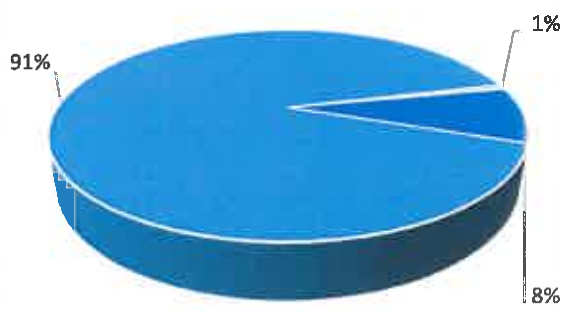
Section d'exploitation du budget d'assainissement

Dépenses d'exploitation 2018



- Charges à caractère général
- Autres chges gestion courante
- Opération ordre entre section

Recettes d'exploitation 2018



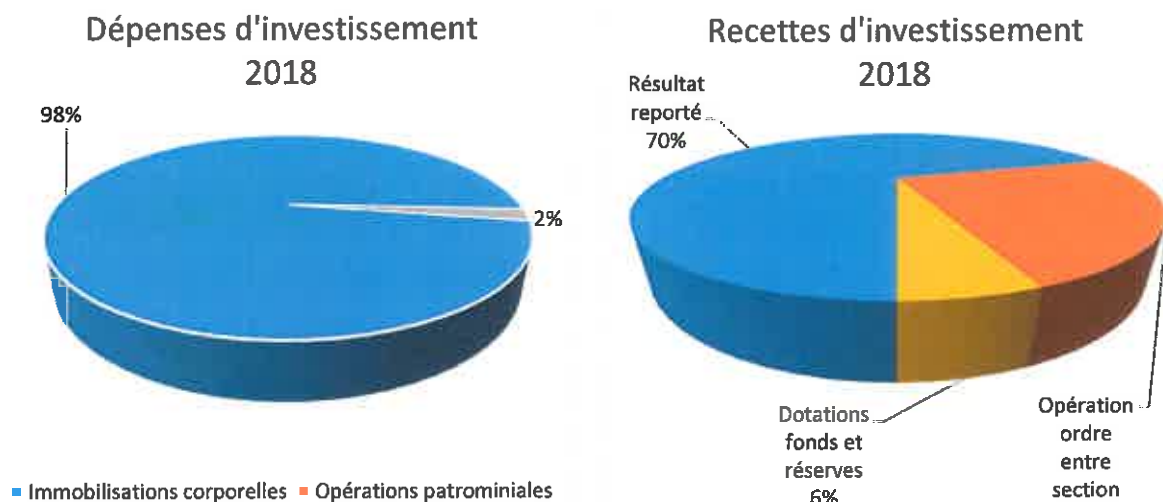
- Vente de produits
- Subvention d'exploitation
- Produits exceptionnels
- Opération ordre entre section

La section de fonctionnement de la section d'exploitation de l'année 2018 fait état d'un résultat excédentaire de **84 847,26€**.

La répartition s'effectue de la manière suivante :

- 465 095,32 € de dépenses d'exploitation
- 549 942,88 € de recettes dont 47 143, 40 € de report de l'année 2017

Section d'investissement du budget d'assainissement



Le montant de la section d'investissement est de **189 423,11€** pour l'année 2017. Il y a des restes à réaliser sur cet exercice pour un montant de 64 119€.

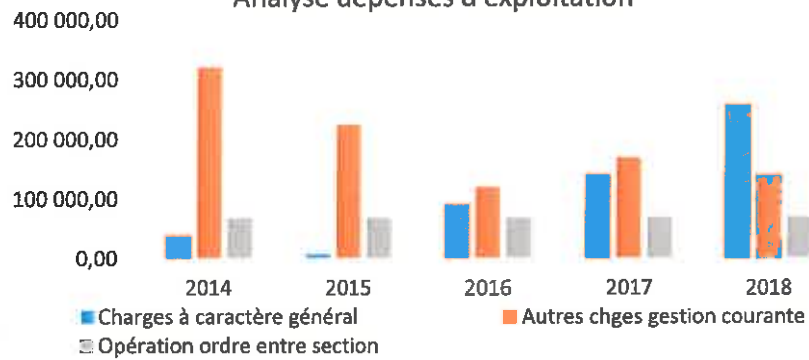
Les résultats sont :

- ✓ Dépenses d'investissement + restes à réaliser = 98 984,20 €
- ✓ Recettes d'investissement + report = 288 407,31 €

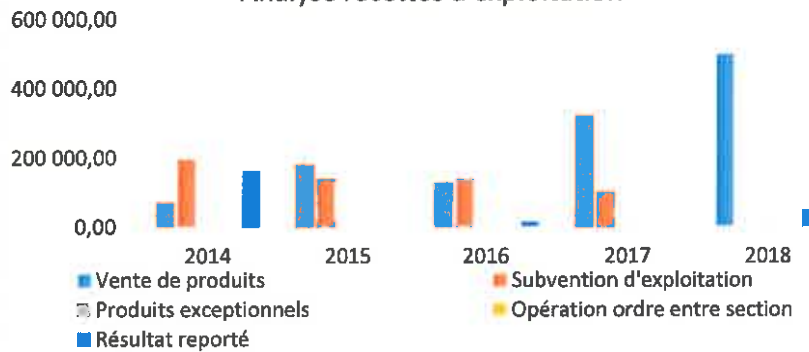
Soit un résultat global (exploitation + investissement) excédentaire de **274 270,37 €** sur l'exercice 2018 (pour rappel le résultat global était de 244 356,41 € sur l'exercice 2017)

Analyse du budget annexe d'assainissement de 2014 à 2018

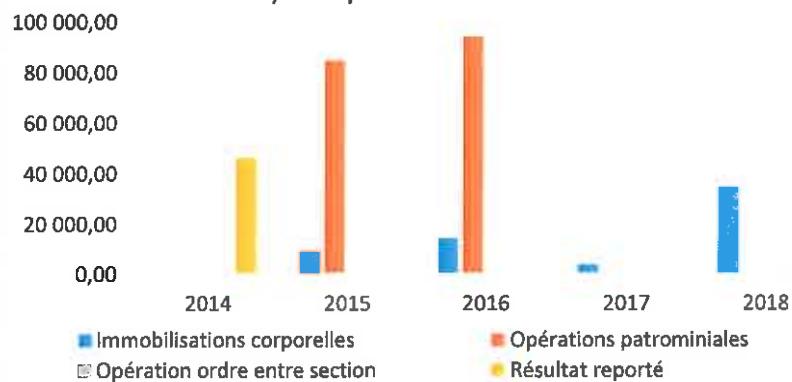
Analyse dépenses d'exploitation



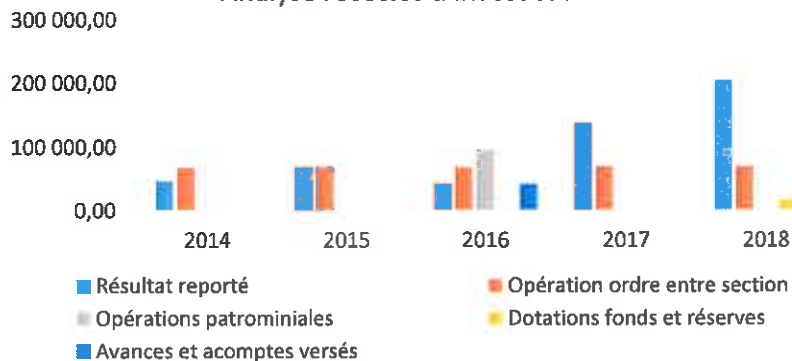
Analyse recettes d'exploitation



Analyse dépenses d'investissement



Analyse recettes d'investissement



3 / PROPOSITIONS DE PROJETS STRUCTURANTS POUR 2019

Avant d'entamer la liste des projets, il est important de faire un bilan de l'action du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 31/12/2018.

La commune a confié dans le cadre d'un marché de prestations de services la mission de contrôle et de rédaction du rapport de visites.

La commune assure la facturation et le recouvrement de la prestation auprès de l'administré concerné.

Voici l'état d'avancement du SPANC :

A surveiller	Avis réservé	Bon fonctionnement	Non conforme	Raccordé	TOTAL
80	1162	613	803	135	2793

Une étude a été réalisée afin d'identifier les secteurs qui pourraient être raccorder au réseau collectif d'assainissement collectif.

Pour rappel en 2018, il a été décidé de raccorder le domaine du Val des Cystes au réseau qui va permettre la connexion de nombreuses propriétés à un dispositif plus fiable pour leur quotidien et pour la protection de l'environnement.

Voici les secteurs potentiels pour 2019 et 2020 :

Secteur	Linéaire	Coût estimatif en HT
Beaumont	350	120 000 €
Colombier (tranche 1)	140	80 000 €
Colombier (Tranche 2)	400	130 000 €
Colombier (Tranche 3)	A l'étude en 2019	Financement en 2020

La collectivité peut mobiliser des subventions auprès des partenaires institutionnels comme le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, l'État dans le cadre de la DETR et l'Agence de l'Eau.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_09-DE
Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/09

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2019**

BUDGET ANNEXE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H45

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Madame ERKER , Adjointe, expose :

Le Conseil Municipal est de nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), pour discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du CGCT), ce dernier n'est pas soumis par un vote. C'est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

L'article L2312-1 du Code Général Territorial précise que : « le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'Exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article 2121-8.

L'article 2121-8 du CGT précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Le règlement intérieur voté le 20 juin 2014 prévoit à l'article 22 le débat d'orientation budgétaire. Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et ne donne pas lieu à un vote mais à une discussion.

Il est présenté en pièces annexes :

- 1 – Rappel de la présentation du budget annexe assainissement
- 2 - Analyse de la situation de la commune de Roquefort les Pins :
 - Exercice 2018
 - Section d'exploitation 2018
 - Section d'investissement 2018
 - Analyse des sections depuis 2014/2018

3. Propositions de projets structurants pour 2019

Le contenu précis du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat et fera l'objet d'une publication. Il sera également transmis à la CASA.

La Commission gestion ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 29/01/2019 avait étudié l'ensemble des données techniques et financières concernant le budget assainissement de la commune de Roquefort les Pins.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire a ouvert le débat.

Les élus municipaux ont pu alors apporter leur contribution.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND** acte des données fournies dans le cadre de la procédure
- **VOTE** les données techniques et financières concernant le budget assainissement de la commune de Roquefort les Pins.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_10-DE

Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/10

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES
COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET D'ANTIBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint, expose :

VU l'article L. 212-8 du code de l'éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune d'Antibes entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève est de 688€ par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

La Commission Gestion du 29 janvier 2019 s'est prononcée favorablement.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville d'Antibes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_11-DE

Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/11

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
REPARTITION DES
CHARGES
COMMUNALES ENTRE
LES COMMUNES DE
ROQUEFORT-LES-PINS
ET DE SAINT-JEANNET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Bernard POTTIER, Adjoint, expose :

VU l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation

Lorsqu'une école publique accueille des enfants de plusieurs communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article [L. 212-8](#) du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la [loi n 2005-157 du 23 février 2005](#) relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

C'est pourquoi la commune de Roquefort-les-Pins et la commune de Saint-Jeannet entrent dans ce dispositif et doivent conventionner. Le coût par élève pour l'élémentaire est de **1271,53€** par année de scolarité. Le coût par élève pour la maternelle est de **1528,05€** par année de scolarité.

Ainsi, dans le projet de convention et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

De plus, les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles, élémentaires, ou groupes scolaires publics. La commune d'accueil doit fournir un certificat de scolarité à la commune de résidence chaque année pour en attester.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

La Commission Gestion du 29 janvier 2019 s'est prononcée favorablement.

OUI l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Saint-Jeannet.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

RESULTAT ANNEE 2018

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT REPORTE		277 840,50
REALISES	8 503 219,85	8 962 463,42
RESULTAT EXCEDENTAIRE		737 084,07

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT REPORTE		17 712,03
REALISES	1 249 512,99	1 668 982,93
RESULTAT S/REALISE - EXCEDENTAIRE		437 181,97

RR INVESTISSEMENT	893 582,26	1 696 012,31
RESULTAT S/RR - EXCEDENTAIRE		802 430,05

RESULTAT TOTAL EXCEDENTAIRE		1 239 612,02
-----------------------------	--	--------------

RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE		1 976 696,09
------------------------------	--	--------------

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_12-DE
Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/12

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**AUTORISATION
SIGNATURE ACTE DE
VENTE AU PROFIT DE
LA MAIRIE AVEC LES
CONSORTS CHIAPELLO
ET CONSORTS ROUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur DUPERET TOUMIEU, Premier adjoint, expose :

Monsieur et Madame CHIAPELLO sont actuellement propriétaires de la parcelle cadastrée section DN N°78 d'une contenance de 212 m² située au lieudit « les claps Est ».

Monsieur et Madame CHIAPELLO propose de céder une partie de la parcelle DN N° 78 devenue DN N° 129 d'une contenance de 153 m² correspondant à l'ancienne emprise de la ligne de chemin de fer, pour l'euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur Pascal ROUX est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section DN N°77 d'une contenance de 529 m² située au lieudit « les claps Est ».

Monsieur pascal ROUX propose de céder une partie de la parcelle DN N° 77 devenue DN N° 128 d'une contenance de 153 m² correspondant à l'ancienne emprise de la ligne de chemin de fer, pour l'euro symbolique au profit de la commune.

La Commission Gestion du 29 janvier 2019 s'est prononcée favorablement.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, Premier adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte(s) notarié(s) ou administratif(s) d'acquisition des parcelles à l'euro symbolique avec les personnes citées dans la délibération.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS
Le 05 février 2019

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_13-DE

Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/13

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 22

OBJET :

SPL HYDROPOLIS

**DEMANDE
D'ADHESION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (dite loi ENL) a donné la possibilité aux collectivités territoriales de créer des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), dont les compétences ont été codifiées à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le prolongement de cette avancée législative, la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a créé les SPL (Sociétés Publiques Locales).

Aux termes des dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent « créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital ».

Les SPL sont donc des sociétés anonymes (régies par le Code du Commerce), mais qui présentent un certain nombre de particularités et avantages :

- La maîtrise politique : les collectivités territoriales étant les uniques actionnaires de la société, elles détiennent donc la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration, lequel nomme et révoque le directeur général. Une telle maîtrise est pour ces collectivités, l'assurance que les SPL intégreront pleinement les orientations stratégiques et politiques ;
- La mutualisation des moyens et notamment en matière de frais de gestion et de personnel, et ce sans transfert de compétence : en effet, une SPL, à la différence d'un EPCI, ne se voit pas transférer de compétences. Les actionnaires publics de la SPL confient à cette dernière une mission, le plus souvent à travers un contrat spécifique, ou de contrat de concession (DSP) permettant d'encadrer et de sécuriser les liens entre les actionnaires et la SPL ;
- Une certaine souplesse en matière de contractualisation : les SPL répondent à la logique du contrat de prestations intégrées. Ainsi, dès lors que les collectivités publiques actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que, par ailleurs, la SPL n'exerce pas ses activités qu'au profit des ces collectivités actionnaires la SPL, n'a pas à être mise en concurrence lorsque la collectivité actionnaire souhaite lui confier des missions.

À ce jour, les associés de la « SPL HYDROPOLIS » constituée le 29 juin 2017 sont :

- Commune de Valbonne Sophia Antipolis
- Commune de Bar sur Loup

L'objet de la « SPL HYDROPOLIS » est :

- La production d'eau potable dans la limite des compétences des collectivités actionnaires
- L'exploitation du service de distribution d'eau potable
- La collecte des eaux usées
- La gestion du contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC)

Le capital social de la « SPL HYDROPOLIS », égal à 195 000 €, est divisé en 75 actions d'une même catégorie d'une valeur nominale de 2 600 € chacune. Il est réparti de la manière suivante :

- Commune de Valbonne Sophia Antipolis : 88% du capital social soit 66 actions et 13 administrateurs
- Commune de Bar sur Loup : 12% du capital social soit 9 actions et 2 administrateurs

Les statuts de la « SPL HYDROPOLIS » prévoient un Conseil d'Administration composé de 18 membres.

Afin de pouvoir accueillir à terme d'autres communes qui se déclareraient intéressées, il avait été prévu de ne pas pourvoir la totalité des membres du Conseil d'Administration de la SPL en restant à 15 administrateurs.

La commune de Roquefort-les-Pins souhaiterait adhérer à la SPL Hydropolis, à hauteur de 1% de son capital social, soit 1 action d'une valeur de 2 600 €.

De plus, cette participation permettrait à la commune de Roquefort-les-Pins d'obtenir un poste d'administrateur au Conseil d'Administration de la « SPL HYDROPOLIS », qu'il conviendra de désigner.

La Commission Gestion du 29 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la « SPL HYDROPOLIS ».

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de Roquefort-les-Pins à la « SPL HYDROPOLIS » ;
- **APPROUVE** la participation de la commune de Roquefort-les-Pins au capital social de la SPL HYDROPOLIS ;
- **FIXE** le montant de cette participation à 2 600 €, correspondant à 1% du montant du capital social, soit la souscription d'une action de 2 600 € ;
- **APPROUVE** les statuts de la « SPL HYDROPOLIS » ;
- **DESIGNE** Monsieur Jean Bernard DUPERET TOUMIEU comme le représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'aux assemblées générales de la « SPL HYDROPOLIS » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

RESULTAT ANNEE 2018

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RESULTAT REPORTE		47 143,40
REALISES	465 095,62	502 799,48
RESULTAT EXCEDENTAIRE		84 847,26

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RESULTAT REPORTE		203 153,01
REALISES	34 865,20	85 254,30
RESULTAT S/REALISE - EXCEDENT		253 542,11

RR INVESTISSEMENT	64 119,00	0,00
RESULTAT S/RR - DEFICIT		64 119,00

RESULTAT TOTAL EXCEDENTAIRE		189 423,11
------------------------------------	--	------------

RESULTAT GLOBAL EXCEDENTAIRE		274 270,37
-------------------------------------	--	------------

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_14-DE

Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/14

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**DEMANDE
D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT DU
TERRAIN COMMUNAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

La commune de Roquefort les Pins poursuit son projet de construire d'un groupe scolaire sur la parcelle CP N° 15 au quartier du Peissaut.

Ce terrain est concerné par une demande d'autorisation de défrichement sur une surface 2 041 m² afin d'accueillir une partie des constructions.

Les articles L.341-3 et R. 341-1 du code forestier règlementent la procédure et il nous faut déposer un dossier de demande de défrichement pour réaliser cette opération.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir une demande de défrichement auprès des services de l'état.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 05 février 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20190205-2019_15-DE
Regu le 07/02/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/15

DATE DE CONVOCATION
30 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 22

OBJET :

**SIGNATURE DU BAIL
COMMERCIAL
« ESPACE AIGLON »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 05 février à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2019
s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE	x		
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD			M. DUPERET TOUMIEU
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN		x	
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI	x		
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES		x	
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Henriette VENTRE

Monsieur Henri DE RICHECOUR, Conseiller municipal, expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU le bail commercial des locaux à usage de bureaux situés « Espace Aiglon » sis 52 route de Valbonne à ROQUEFORT-LES-PINS (06330), présenté par La SCI de ROQUEFORT-LES-PINS, représentée par Madame Monique MAIRE, gérante,

La Commune de ROQUEFORT-LES-PINS souhaite pouvoir disposer de nouveaux espaces afin d'assurer le développement de certains services :

- Bureaux du Service Jeunesse
- Bureaux administratifs partagé
- Bureaux des archives municipales

Les locaux, envisagés dans le présent projet de bail, se décomposent de 8 lots situés au rez-de-chaussée d'un immeuble :

- Bureau 34,20 m² (lot 1)
- Bureau 37 m² (lot 2)
- Bureau 16,3 m² (lot 3)
- Bureau 38,8 m² (lot 4)
- Bureau 36 m² (lot 5)
- Bureau 12 m² (lot 6)
- Bureau 12 m² (lot 7)
- Partie sanitaire et divers 20 m² (lot 8)

Le montant du loyer annuel pour l'ensemble des lots est de 32 008 euros HT soit un loyer mensuel de 3200 euros TTC par mois. Il sera appliqué une indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) selon les dispositions de l'article 5 du présent projet de bail.

Il est également prévu des provisions sur charge mensuelle d'un montant estimatif de 375 euros HT par mois avec une régularisation en fin d'année (article 7 du projet du présent bail).

La durée de la location est envisagée pour neuf années avec la possibilité de donner congés six mois avant la date anniversaire triennale.

OUI l'exposé de Monsieur Henri DE RICHECOUR, Conseiller municipal :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec SCI de ROQUEFORT-LES-PINS pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01 janvier 2019.

- **PRECISE** que le montant du loyer annuel est fixé à 32 008,00 euros HT, hors charges révisable tous les ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE du 2nd trimestre 2018, à savoir 112,59.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 05 février 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

